|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SCP Odile STUTZ****Anciennement Y. GUGUEN - O. STUTZ,SCP de Mandataires Judiciaires74, rue de GrelotCS 9703047308 VILLENEUVE SUR LOT CEDEXTéléphone : 05 53 70 17 77****Mail : contact@scp-stutz.fr****-----------Etude secondaire93, chemin de Ronde de Puygueraud47200 MARMANDE-----------** | Villeneuve sur Lot, le 8 juin 2023  **Envoi par mail à scp.abg@orange.fr**  **SCP ANDRIEU-MELLADO PROST Commissaires de Justice 60, avenue de Fumel - BP 54 47302 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX** | |
| Affaire : SAS HOURRA IMMOBILIER  location de terrains et biens immobiliers  23 avenue de Fumel  47300 VILLENEUVE-SUR-LOT  SIREN : 848 777 389  Liquidation Judiciaire Simplifiée : 07/06/2023  REFERENCES A RAPPELER IMPERATIVEMENT :  8859/SG/PRO/INV  V/Réf. : |  |

**Mon Cher Maître,**

Je vous rappelle que par jugement en date du 07/06/2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN a prononcé l’ouverture d’une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l’encontre de :

SAS HOURRA IMMOBILIER

23 avenue de Fumel

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

**Contact** : Monsieur BORDINO , Dirigeant (e) est né (e) le 16/01/1975 à LAVAUR -Tél. Port. 06.09.20.25.59 – Mail : bordino113@gmail.com

Ce même jugement vous a désigné en qualité de chargé d’inventaire afin d’effectuer l’inventaire mobilier des actifs de l’entreprise et une prisée des éléments d’actifs composant le patrimoine de la procédure ainsi que des garanties qui le grèvent et dit que vous pourrez saisir tout professionnel habilité si les actifs ne sont pas dans le ressort de votre compétence, que l'inventaire devra différencier les éléments du patrimoine professionnel et du patrimoine personnel.

**Je vous serais très obligée de bien vouloir y procéder, dans les meilleurs délais.**

J’attire votre attention sur le fait, qu’en application des dispositions des articles L 622.6, R 622.4, et L631-14 du code de commerce, **cet inventaire devra être complété de la liste (et le cas échéant de la prisée) des biens détenus par le débiteur et susceptibles d’être revendiqués par des tiers.**

Votre procès-verbal d’inventaire devra également préciser et **identifier,** en interrogeant le débiteur, **les biens sous clause de réserve de propriété, existant en nature et impayés au jour de l’ouverture de la procédure.**

***Je me permets d’attirer votre attention sur l’Arrêt de la Cour de Cassation du 25/10/2017 n° 16-22-083, qui considère que l’imprécision d’un inventaire équivaut à une absence d’inventaire, ce qui renverse la charge de la preuve sur l’existence ou non des marchandises revendiquées.***

Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d’établir cet inventaire dans un délai de QUINZE JOURS de la présente, je vous demande de m’en aviser PAR RETOUR DU COURRIER.

Je vous remercie de vos diligences,

**Et vous prie de me croire,**

**VOTRE BIEN DEVOUEE**

SCP Odile STUTZ

